

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01057
Numéro SIREN : 524 025 269
Nom ou dénomination : FREDARILDE

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2024 sous le numéro de dépôt 1724

FREDARILDE
Société A Responsabilité Limitée au capital de 149 940 Euros
Siège social : 165 rue Grange Couronne
49400 SAUMUR
R.C.S. ANGERS 524.025.269

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2023

Le mercredi 20 décembre 2023 à 8 heures, les associés de la **Société FREDARILDE** se sont réunis au siège social de la société, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Frédéric DESTINEY
propriétaire de 3 825 parts sociales, ci 3 825 PARTS

- Madame Fabienne DESTINEY-DELATTRE
propriétaire de 3 672 parts sociales, ci 3 672 PARTS

Total des parts présentes ou représentées 7 497 PARTS
Sur les 7 497 parts composant le capital social

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric DESTINEY, Gérant.

Le Président constate que la moitié au moins des parts sociales composant le capital étant présente ou représentée, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer, conformément à la loi.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- *Dissolution anticipée de la société*
- *Nomination des liquidateurs*
- *Fixation du siège de la liquidation*
- *Pouvoirs à conférer*

Le président donne ensuite lecture de son rapport.

Diverses questions et explications sont échangées.

FP FD

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, sur propositions de la gérance, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de Commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - FIN DES FONCTIONS DU GERANT. NOMINATION DES LIQUIDATEURS

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, nomme en qualité de liquidateurs de la Société, avec effet à ce jour, date à laquelle cesse corrélativement ses fonctions de Gérant, et pour toute la durée de la liquidation, Monsieur Frédéric DESTINEY et Madame Fabienne DESTINEY DELATTRE

L'assemblée générale confère à Monsieur Frédéric DESTINEY et Madame Fabienne DESTINEY DELATTRE les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien les opérations sociales en cours, réaliser sous les réserves prévues par la loi, tous les éléments d'actif de la société, acquitter le passif, établir les comptes définitifs de la liquidation et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur, l'Assemblée Générale décide que les liquidateurs devront agir conjointement et ne procéder à aucune cession d'actifs ni à aucun paiement sans recueillir l'aval du co-liquidateur ; cet aval pourra être donné par simple échange de courriel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Frédéric DESTINEY et Madame Fabienne DESTINEY DELATTRE, présents, déclarent accepter les fonctions de Liquidateurs qui viennent de leur être conférées et n'être frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire l'exercice desdites fonctions.

FD FD

TROISIEME RESOLUTION - FIXATION DU SIEGE DE LA LIQUIDATION

L'assemblée générale fixe le siège de la liquidation au domicile d'un des liquidateurs :

- 3 rue Henri Thiebaut
80700 ROIGLISE

le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Liquidateurs pour acceptation des fonctions et par tous les associés après lecture.

Les Liquidateurs

« Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur »

M. Frédéric DESTINEY

Mme Fabienne DESTINEY-DELATTRE

Bon pour acceptation
des fonctions de liquidateur.

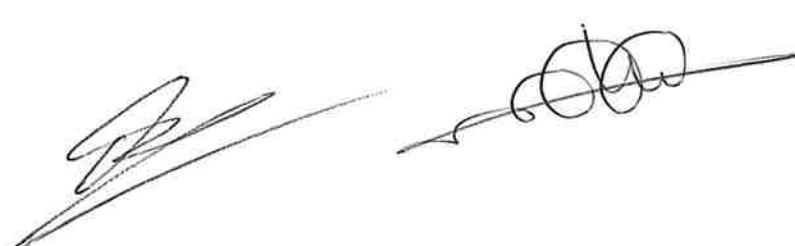
Bon pour acceptation des
Fonctions de liquidateur



M. Frédéric DESTINEY

Les associés

Mme Fabienne DESTINEY-DELATTRE



FD FD